



*ONÈ-RESPÈ*  
Sant Ekimenik Dwa pou Tout Moun

*HONNEUR-RESPECT*  
Centre Oecuménique des Droits Humains

---

## **DE L'ÉGALITÉ DE TOUS LES CITOYENS DEVANT LA LOI**

Un citoyen haïtien, ex-premier ministre, ex-président ex-officio du CSPN (Conseil Supérieur de la police Nationale) a été formellement inculpé selon un mandat d'arrêt délivré par le juge d'instruction de la juridiction de Saint-Marc, sous le chef d'accusation de sa participation et de sa responsabilité dans des assassinats multiples effectués à Saint-Marc par la police aidée de membres d'un groupe armé dénommé « Bale Rouze ». Le CSPN est composé de 5 personnes : 3 ministres : Le Premier Ministre, les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, le Directeur Général de la Police et l'Inspecteur Général en chef de la Police.

Ce citoyen haïtien, en l'occurrence M.Yvon Neptune, après avoir récusé la juridiction du Tribunal de Première Instance de Saint Marc, et entrepris une grève de la faim pour appuyer ses revendications, demande maintenant, purement et simplement la suppression des chefs d'accusation qui pèsent contre lui.

Son cas et ses multiples demandes ont été accompagnés d'une intense campagne d'opinion dans les media internationaux et d'intenses pressions venant de représentants ou de membres de gouvernements étrangers et d'institutions internationales. Cette campagne intensive, dans bien des cas, démontrait de la part de ceux qui, sans doute, en toute bonne foi, intervenaient, d'une certaine méconnaissance du droit haïtien et des procédures en matière criminelle.

Le CEDH est intervenu, où il le fallait et quand il le fallait, pour que le cas de M Neptune comme celui de toute personne impliquée dans les assassinats de la Scierie de Saint-Marc, soit traité dans le respect strict des lois.

Le CEDH est intervenu, où il le fallait et quand il fallait, pour rappeler, selon les conventions internationales et les traditions de la Croix-Rouge Internationale, les principes humanitaires qui doivent guider les autorités pénitentiaires en cas de grève de la faim et pour souligner que la sauvegarde d'une vie dépasse à certains moments le cadre strict de la loi.

Dans bien des cas, pour sauver la vie d'un inculpé, il faut faire appel à ceux qui peuvent la sauver, et qui, professionnellement sont là pour cela, et que du point de vue de l'honneur national, il était extrêmement important que rien ne puisse nous être reproché à cet égard. D'où la décision prise, selon

l'avis des médecins, pour que M.Yvon Neptune puisse être transporté en dehors d'Haïti pour recevoir les soins appropriés, étant entendu qu'il doit toujours rester à la disposition de la justice haïtienne pour répondre des charges qui pèsent sur lui.

Le CEDH demande alors à ceux qui sont chargés de l'enquête sur les morts de la Scierie, qu'elle soit faite avec la meilleure diligence pour que les responsables de ces meurtres soient jugés équitablement et décentement. **C'est par ce jugement et au bout de ce jugement** que les verdicts d'innocence ou de culpabilité seront prononcés. C'est en aidant à ce que ce jugement et d'autres soient corrects, que ceux qui sont si anxieux de protéger les accusés pourront le mieux les aider.

**Jean-Claude Bajoux,**  
Directeur Exécutif